



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/479
12 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-troisième session
Point 88 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE,
DEVELOPPEMENT ET PAIX

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mlle Ana RICHTER (Argentine)

I. INTRODUCTION

1. A ses 4^{ème} et 5^{ème} séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a inscrit à son ordre du jour le point intitulé : "Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix : rapports du Secrétaire général" et l'a renvoyé à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné cette question de sa 38^{ème} séance à 40^{ème} séance, du 6 au 8 novembre, de sa 47^{ème} séance à 54^{ème} séance, du 15 au 22 novembre, et à ses 56^{ème}, 66^{ème} et 73^{ème} séances, le 24 novembre et les 4 et 8 décembre. Les vues exprimées sur cette question par les représentants des Etats Membres et des institutions spécialisées, et par les observateurs, sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/33/SR.38 à 40, 47 à 54, et 56, 66 et 73).
3. Pour l'examen du point 88, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Supplément au rapport du Conseil économique et social sur sa deuxième session ordinaire de 1978 1/;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (A/33/198, Add.1/Rev.1, Add.2 et Add.2/Corr.1), conformément à la résolution 32/141 de l'Assemblée générale;

1/ A/33/3/Add.1 (deuxième partie).

- c) Documents de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade du 25 au 30 juillet 1978 (A/33/206);
- d) Rapport du Secrétaire général sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement (A/33/214 et Corr.1 et 2), conformément à la résolution 31/134 de l'Assemblée générale;
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/33/316), conformément à la résolution 1978/25 du Conseil économique et social, en application de la résolution 32/137 de l'Assemblée générale;
- f) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme à sa première session (A/33/339 et Add.1), conformément à la résolution 32/140 de l'Assemblée générale;
- g) Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1978/106), conformément aux résolutions 3520 (XXX), 32/138 de l'Assemblée générale et 1978/86 du Conseil économique et social;
- h) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de 1980 de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur sa première session, présenté conformément à la décision 1978/84 du Conseil économique et social (A/CONF.94/PC/4);
- i) Note verbale du 23 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/33/3);
- j) Note verbale du 20 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/33/4);
- k) Note verbale du 23 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/33/5);
- l) Note verbale du 10 novembre 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/33/6).

4. A la 38ème et à la 47ème séance, tenues respectivement les 6 et 15 novembre, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a présenté la question ainsi que les documents du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de 1980 de la Décennie des Nations Unies pour la femme, à l'exception du document sur les activités d'information concernant la Conférence (A/33/339/Add.1), qui a été présenté par le Directeur du Centre de l'information économique et sociale à la 49ème séance, le 16 novembre (voir A/C.3/33/SR.38, par. 40 à 53, A/C.3/33/SR.47, par. 1 à 11 et A/C.3/33/SR.49, par. 81 et 82).

/...

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A. Projet de résolution A/C.3/33/L.29

5. A la 54^{ème} séance, le 22 novembre, la représentante de la Mongolie a présenté un projet de résolution (A/C.3/33/L.29) intitulé "Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes", qui avait pour auteurs l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bénin, le Burundi, Madagascar, le Mali, le Maroc, la Mongolie, le Mozambique, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique d'Ukraine et le Viet Nam, auxquels se sont joints ultérieurement l'Angola, Cuba, l'Ethiopie, le Gabon, le Togo et le Yémen démocratique.

6. A la 66^{ème} séance, le 4 décembre, la Sous-Secrétaire général aux développement social et aux affaires humanitaires et le Secrétaire de la Commission ont indiqué que le projet de résolution pourrait avoir des incidences administratives, mais n'aurait pas d'incidences financières.

7. A la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix, après l'adoption, par 92 voix contre 10, avec 24 abstentions, de la motion de la représentante de la Mongolie relative à la clôture du débat.

8. Le projet de résolution a été adopté par 106 voix contre zéro, avec 27 abstentions (voir par. 27 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/33/L.33

9. A la 53^{ème} séance, le 21 novembre, la représentante de l'Inde a présenté un projet de résolution (A/C.3/33/L.33) intitulé "Préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix - sous-thème : emploi, santé et enseignement", qui avait pour auteurs le Bangladesh, le Danemark, l'Egypte, la Finlande, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jamahiriyah arabe libyenne, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Mexique, le Népal, le Nigeria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, Sri Lanka, la Suède, la Thaïlande, la Tunisie et la Zambie, auxquels se sont joints ultérieurement la Barbade, la Belgique, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Niger, le Panama, le Portugal, le Sénégal, le Suriname et le Togo.

10. Les incidences financières figurent dans le document A/C.3/33/L.63.

/...

11. A la 66ème séance, le 4 décembre, la représentante de la Grèce a proposé les amendements ci-après :

a) Au paragraphe 3 du dispositif, insérer après le mot "intéressée" le membre de phrase suivant : "à déterminer les progrès accomplis ainsi que les limites et problèmes particuliers qui, dans leurs domaines d'activité technique et opérationnelle".

b) Au paragraphe 5, insérer après le mot "ferme" les mots suivants : "tant des régions urbaines que rurales".

12. Les deux amendements ont été acceptés par les auteurs, auxquels la Grèce s'est jointe.

13. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, sans le mettre aux voix (voir par. 27 ci-après, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/33/L.38

14. A la 54ème séance, le 22 novembre, le représentant de la Suède a présenté un projet de résolution (A/C.3/33/L.38) intitulé "Rationalisation du système de présentation de rapports sur la condition de la femme" qui avait pour auteurs le Banladesh, le Danemark, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, le Ghana, la Jamaïque, la Nouvelle-Zélande, le Nigeria, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Thaïlande, auxquels se sont joints ultérieurement l'Australie, la Barbade, le Panama et le Portugal.

15. A la 66ème séance, le 4 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 27 ci-après, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.3/33/L.39

16. A la 54ème séance, le 22 novembre, la représentante des Pays-Bas a présenté un projet de résolution (A/C.3/33/L.39) intitulé "Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme", qui avait pour auteurs la Barbade, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, l'Italie, la Jamaïque, le Maroc, le Népal et les Pays-Bas, auxquels se sont joints ultérieurement le Banladesh, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la France, le Gabon, la Haute-Volta, le Pakistan, le Panama et le Sénégal.

17. A la 66ème séance, le 4 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 27 ci-après, projet de résolution IV).

F. Projet de résolution A/C.3/33/L.41

18. A la 56ème séance, le 24 novembre, le représentant de la Norvège a présenté un projet de résolution (A/C.3/33/L.41) intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme", qui avait pour auteurs la Barbade, la Belgique, la Côte d'Ivoire, les Etats-Unis d'Amérique, le Ghana, la Jamaïque, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Ouganda, les Pays-Bas, les Philippines, la République démocratique allemande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et le Tchad, auxquels se sont joints ultérieurement le Bangladesh, la Grèce, la Guyane, l'Italie et le Sénégal.

19. A la 66ème séance, le 4 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 27 ci-après, projet de résolution V).

F. Projet de résolution contenu dans le document A/C.3/33/L.43

20. La Commission était saisie du texte du projet de résolution intitulé "Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1980" que le Conseil économique et social avait décidé, à sa 43ème séance, le 15 novembre 1978, de transmettre à l'Assemblée générale pour examen (A/C.3/33/L.43).

21. A la 66ème séance, le 4 décembre, le Secrétaire de la Commission a fait état des incidences financières du projet de résolution figurant dans le document A/33/339. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a fait une déclaration au sujet des préparatifs de la Conférence et notamment au sujet des aspects visés au chapitre C ci-après (voir A/C.3/33/SR.66, par. 56 à 61, 67, 73 et 35).

22. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 27 ci-après, projet de résolution VI).

G. Projet de résolution A/C.3/33/L.55

23. A la 66ème séance, le 4 décembre, la délégation japonaise a présenté un projet de résolution (A/C.3/33/L.55) intitulé "Préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1980" qui avait pour auteurs le Japon et le Népal, auxquels se sont joints ultérieurement la Jordanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

24. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 27 ci-après, projet de résolution VII).

H. Projet de résolution A/C.3/33/L.79

25. A la 73^{ème} séance, le 8 décembre, la Présidente de la Commission a présenté un projet de résolution A/C.3/33/L.79 intitulé "Lieu de réunion de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980".

26. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 27 ci-après, projet de résolution VIII).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

27. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions suivants :

PROJET DE RESOLUTION I

Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Rappelant également sa résolution 31/134 du 16 décembre 1976 et les résolutions 1978/30 et 1978/32 du Conseil économique et social du 5 mai 1978,

Reconnaissant l'importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine économique et social pour la réalisation de l'égalité des hommes et des femmes,

Reconnaissant en outre l'importance des échanges de données d'expérience sur ces problèmes entre les Etats,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement 2/,

1. Prie instamment les Etats de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité complète des femmes et des hommes dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine économique et social;

2. Recommande aux Etats d'envisager dans leurs politiques toutes les mesures appropriées pour créer les conditions nécessaires qui permettront aux femmes de participer aux activités sur un pied d'égalité avec les hommes;

3. Invite les Etats Membres à fournir dans les rapports qu'ils doivent soumettre conformément aux résolutions 1325 (XLIV) du 31 mai 1968 et 1677 (LII) du 2 juin 1972 du Conseil économique et social, et à la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1975, l'information la plus complète possible sur leur expérience en ce qui concerne l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et le domaine économique et social et son impact sur la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes;

4. Invite les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à soumettre leurs observations concernant les moyens d'améliorer la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et le domaine économique et social sur la base des études existantes, de l'expérience acquise sur le terrain dans le cadre de projets, ainsi que les conclusions des séminaires et colloques organisés sur ces sujets.

5. Prie les institutions spécialisées, les commissions régionales et autres organisations intéressées du système des Nations Unies d'organiser des séminaires et des rencontres et d'effectuer des études sur les moyens d'améliorer la condition de la femme dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine économique et social

6. Prie le Secrétaire général d'établir, aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et le domaine économique et social, basé sur les informations reçues au titre des paragraphes 3 et 4 ci-dessus ainsi que sur les diverses études et travaux de recherche existants;

7. Prie le Secrétaire général d'avoir présent à l'esprit le contenu de la présente résolution lorsqu'il établira la documentation pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, développement et paix, prévue pour 1980.

PROJET DE RESOLUTION II

Adoption du sous-thème : "Emploi, santé et enseignement" pour
la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour
la femme : Egalité, développement et paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975 par laquelle elle a^x décidé de convoquer en 1980 une conférence mondiale, et sa résolution 33/ du 1978 dans laquelle elle a notamment souligné le sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, développement et paix, et prié le Secrétaire général d'inviter les commissions régionales à organiser des réunions et séminaires préparatoires,

Rappelant également la résolution 1978/32 du 5 mai 1978, par laquelle le Conseil économique et social a recommandé le sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et invité les Etats Membres à présenter des rapports sur l'expérience acquise par leurs pays, qui comprendraient notamment des renseignements sur les projets se rattachant à ces trois domaines,

Tenant compte de ce que les femmes ne seront pas en mesure de jouer, sur un pied d'égalité avec les hommes, un rôle effectif dans le processus de développement si elles ne se voient pas offrir des possibilités égales d'éducation et d'emploi ainsi que les services de santé et l'atmosphère sociale nécessaires pour leur permettre d'exploiter ces possibilités,

Considérant que la participation des femmes au processus de développement et à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes contribuera à l'instauration de la paix internationale,

Reconnaissant que l'intensification de la coopération internationale en vue d'accélérer le progrès économique et social dans les pays en développement par l'instauration du nouvel ordre économique international est un des moyens essentiels d'assurer l'intégration progressive des femmes au processus de développement,

1. Décide que le sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui continuera d'avoir pour but d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés au cours de la première moitié de la Décennie et de recommander un programme en apportant les modifications et ajustements nécessaires au Plan d'action mondial en vue d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de la femme 3/ pour la deuxième moitié de la Décennie de manière à réaliser ses objectifs, à savoir : égalité, développement et paix;

^x Projet de résolution VI.

3/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la Femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.76.IV.1), chap. II, sect. A.

2. Recommande en conséquence que la Conférence insiste sur la nécessité d'élaborer des plans d'action concrète visant à intégrer les femmes au développement, en particulier en les encourageant à exploiter les possibilités d'activité économique et d'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment en mettant à leur disposition des services de santé et des moyens d'enseignement satisfaisants et que les travaux préparatoires de la Conférence tiennent compte de cette nécessité:

3. Invite les commissions régionales, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et toute autre institution des Nations Unies intéressée, à déterminer les progrès accomplis ainsi que les limites et problèmes particuliers qui, dans leurs domaines d'activité technique et opérationnelle, entravent la poursuite des buts et objectifs de la Décennie pour la femme, et à suggérer aux réunions préparatoires régionales si possible ou à la Conférence, en coopérant les unes avec les autres dans toute la mesure du possible, des programmes appropriés pour la seconde moitié de la Décennie, qui mettent particulièrement l'accent sur le sous-thème "Emploi, santé et enseignement";

4. Demande aux réunions préparatoires régionales, après avoir examiné et évalué les progrès accomplis et les obstacles rencontrés au cours de la première moitié de la Décennie, de suggérer des programmes appropriés pour la seconde moitié de la Décennie, qui mettent tout particulièrement l'accent sur le sous-thème "Emploi, santé et enseignement", en tenant compte des grandes approches suivantes :

a) Coopération technique;

b) Recherche, rassemblement et analyse de données, y compris le renforcement des dispositions déjà prises à l'échelon régional pour rassembler des données qualitatives sur la situation et les problèmes des femmes, en particulier dans le domaine de l'emploi et de l'enseignement;

c) Diffusion d'une information visant à combattre les idées reçues concernant les rôles respectifs de l'homme et de la femme, et échange de renseignements sur les projets liés aux objectifs de la Décennie;

5. Prie le Secrétaire général

a) D'établir un rapport à l'intention de la Conférence sur les problèmes rencontrés et sur la condition et le rôle futur de la femme tant des régions urbaines que rurales, dans les domaines de l'emploi et de la participation à la vie économique, en particulier au niveau de la prise de décisions, de l'enseignement et de la formation technique et autre, de la santé, de la nutrition et de la planification familiale, en se fondant sur les renseignements qu'il aura reçus en réponse à son questionnaire sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis au cours de la première moitié de la Décennie, et sur tous autres renseignements dont il disposera, y compris ceux qui auront été fournis par les Etats Membres en application de la résolution 1978/32 du Conseil économique et social:

b) De tenir compte des renseignements susmentionnés de même que des recommandations des réunions préparatoires régionales, des commissions régionales et des institutions de l'ONU lors de l'élaboration des documents se rapportant au point 9 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/ ^x;

c) D'appeler l'attention des Etats Membres sur la présente résolution et d'en communiquer également le texte aux commissions régionales et aux organisations compétentes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et aux réunions et séminaires préparatoires régionaux organisés en prévision de la Conférence.

^x Projet de résolution VI.

PROJET DE RESOLUTION III

Rationalisation du système de présentation de rapports
sur la condition de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant le système existant de présentation biennale de rapports concernant les mesures prises pour appliquer la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 4/ et les instruments connexes, mis en place comme suite aux résolutions 1325 (XLIV) et 1677 (LII) du Conseil économique et social, en date, respectivement, du 31 mai 1968 et du 2 juin 1972,

Rappelant également que, conformément à sa résolution 3490 (XXX) en date du 12 décembre 1975, intitulée "Application du Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme", et à sa résolution 3520 (XXX) en date du 15 décembre 1975, des procédures de présentation de rapports ont été établies et sont appliquées aux fins de l'opération biennale d'examen et d'évaluation, à l'échelon du système des Nations Unies, de l'application du Plan d'action mondial pour la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 5/ et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 6/,

Réaffirmant la résolution 1978/28 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1978, où le Conseil, entre autres dispositions, recommande l'intégration des systèmes de présentation de rapports prévus dans les résolutions précitées,

Reconnaissant l'importance de ces rapports pour l'examen des progrès accomplis dans la promotion de la pleine égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie,

Notant avec préoccupation que les réponses reçues aux demandes de renseignements présentées sur la base des résolutions susmentionnées ont été insuffisamment nombreuses et que les domaines sur lesquels elles portaient se chevauchaient souvent, comme l'indiquent les rapports soumis à la Commission de la condition de la femme à sa vingt-septième session 7/,

Soulignant qu'il est souhaitable que tous les Etats Membres soumettent de tels rapports,

4/ Résolution 2263 (XXII).

5/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.76.IV.1), chap. II, sect. A.

6/ Résolution 2626 (XXV).

7/ Voir E/1978/32.

Considérant la charge que constitue pour les gouvernements le fait de se conformer séparément aux demandes contenues dans les résolutions précitées,

Convaincue de la nécessité de rationaliser les systèmes de présentation de rapports dont il est question aux premier et deuxième alinéas ci-dessus,

1. Décide d'intégrer en un système unique les systèmes de présentation de rapports indiqués dans les résolutions précitées et de revoir le nouveau système de présentation de rapports à la lumière des événements qui pourront intervenir par la suite;

2. Prie le Secrétaire général d'examiner, si possible pour le simplifier, le contenu des questionnaires envoyés aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dans le contexte du système intégré de présentation de rapports en prêtant une attention particulière aux besoins régionaux pour choisir des critères d'évaluation qui tiennent compte des disparités régionales;

3. Demande instamment aux Etats Membres de mettre à profit au moment de l'établissement de leurs rapports les mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir la condition de la femme ainsi que les vues des organisations nationales non gouvernementales compétentes;

4. Prie en outre le Secrétaire général de présenter, en compilant les réponses des gouvernements, un rapport analytique sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme, ainsi que sur les obstacles rencontrés et sur les politiques en vue d'une action future, y compris si possible des synthèses comparatives sur les évolutions enregistrées dans chaque région.

PROJET DE RESOLUTION IV

Institut international de recherche et de formation des
Nations Unies pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/135 du 16 décembre 1976 et 32/137 du 16 décembre 1977 concernant l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 8/ présenté comme suite à la résolution 1978/25 du Conseil économique et social du 5 mai 1978 et les préparatifs d'ordre administratif, technique et financier faits par le Secrétariat en vue de la création de l'Institut,

Notant les résultats obtenus en ce qui concerne l'Institut par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui s'est tenue au Siège le 7 novembre 1978,

1. Remercie le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés en vue de la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre activement les consultations nécessaires touchant l'accord avec le pays hôte;

3. Prie le Secrétaire général de procéder à la nomination du Directeur et des membres du Conseil d'administration;

4. Décide qu'aussitôt les membres du Conseil d'administration nommés, l'Institut devrait commencer de fonctionner en tant qu'organe de l'ONU, financé au moyen de contributions volontaires et doté du degré d'autonomie voulu pour garantir l'efficacité de ses opérations;

5. Prie le Secrétaire général de prendre et de poursuivre toutes les initiatives appropriées pour susciter des contributions volontaires en vue de financer les opérations de l'Institut;

6. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1979 un rapport sur l'exécution de la présente résolution, y compris un projet de programme d'opérations pour la première période biennale ainsi qu'un schéma de budget pour la même période;

7. Prie également le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session sur l'exécution de la présente résolution.

8/ A/33/316 et A/C.5/33/34.

PROJET DE RESOLUTION V

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également sa résolution 32/141 du 16 décembre 1977, par laquelle le Secrétaire général a été prié de présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds et de présenter périodiquement à l'Assemblée générale des rapports intérimaires sur la réalisation des projets financés par lui,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds 9/,

1. Prend note avec satisfaction des décisions arrêtées par le Comité consultatif lors de ses troisième 10/ et quatrième sessions;
2. Prend note également avec satisfaction des progrès réalisés par les commissions régionales quant à la formulation et à l'exécution de projets dans les domaines du développement national, de la planification, du développement rural, de la formation de moniteurs, des techniques appropriées, des petites entreprises et industries et de la coopération technique entre pays en développement, notamment en ce qui concerne la recherche et les services d'information;
3. Prie les commissions régionales concernées de procéder au recrutement d'un deuxième fonctionnaire de sexe féminin responsable des programmes, ainsi que l'a recommandé le Comité consultatif à sa quatrième session;
4. Demande instamment aux commissions régionales d'accroître le nombre des femmes occupant des postes de responsabilité dans leurs secrétariats;
5. Exprime sa satisfaction aux organisations et organes pertinents du système des Nations Unies qui coopèrent aux niveaux national et régional à la formulation et à la réalisation de projets financés par le Fonds;
6. Exprime sa satisfaction aux pays qui ont déjà contribué, à ceux qui ont annoncé des contributions et à ceux qui ont manifesté leur intention de contribuer au Fonds de contributions volontaires;
7. Fait appel aux Etats Membres afin qu'ils envisagent d'accorder leur soutien au Fonds de contributions volontaires de façon à garantir la disponibilité de ressources suffisantes pour la planification à long terme de ses activités;

9/ A/33/198 et Add.1 et Add.2.

10/ Ibid., sect. II.

8. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités;

b) De continuer à inclure, annuellement, le Fonds des contributions volontaires parmi les programmes de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

PROJET DE RESOLUTION VI

Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
Egalité, Développement et Paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) en date du 15 décembre 1975 dans laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980 au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, Développement et Paix,

Rappelant également la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social en date du 12 mai 1977, dans laquelle le Conseil a décidé de créer un comité préparatoire chargé de formuler les recommandations concernant les dispositions matérielles et d'organisation en vue de la Conférence,

Rappelant en outre toutes les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur les aspects matériels et administratifs des préparatifs de la Conférence,

1. Décide que l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, Développement et Paix sera celui qui est joint en annexe à la présente résolution;
2. Décide en outre que les travaux de la Conférence seront organisés comme suit :
 - a) Treize jours de travail seront nécessaires à la Conférence;
 - b) Outre la Conférence plénière, il y aura deux grandes commissions où l'interprétation sera assurée en six langues;
 - c) Pour la discussion générale, qui aura lieu en séance plénière, le temps de parole sera limité à quinze minutes par orateur;
 - d) Le nombre de groupes de travail nécessaires sera décidé par la Conférence; un groupe disposera de l'interprétation;
3. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation pour la Conférence soit établie et distribuée six semaines avant le début de celle-ci, conformément à la pratique en usage à l'Organisation des Nations Unies;
4. Autorise le Secrétaire général à recourir, selon les besoins, pour l'établissement de la documentation de fond destinée à la Conférence, aux services spécialisés de consultants;
5. Recommande aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées et autres éléments compétents du système des Nations Unies, d'établir, de manière coordonnée, des rapports sur l'état d'avancement des travaux dans les domaines considérés au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

/...

6. Prie le Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte des recommandations sur la rationalisation des méthodes lors de l'établissement du questionnaire relatif à l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 11/, conformément à la résolution 2060 (LXII) du Conseil économique et social en date du 12 mai 1977, et sur les résultats et conclusions de tous les travaux préparatoires de la Conférence;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation visée dans le document E/CN.6/610, ainsi que les résolutions pertinentes des Nations Unies soient mises à la disposition de la Conférence;

8. Prie le Secrétaire général :

a) D'inviter tous les Etats à participer à la Conférence;

b) D'inviter les représentants des organisations ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales réunies sous ses auspices, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 22 novembre 1974;

c) D'inviter à participer à la Conférence, en qualité d'observateurs, les représentants des mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux dispositions de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée en date du 10 décembre 1974;

d) D'inviter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence en qualité d'Autorité administrante de la Namibie;

e) D'inviter les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que d'autres organisations intéressées du système des Nations Unies à se faire représenter à la Conférence;

f) D'inviter les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter par des observateurs;

g) D'inviter les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à se faire représenter par des observateurs qui auraient le droit de présenter des exposés écrits; à cet égard, le Secrétaire général de la Conférence fournira, pour approbation du Comité préparatoire à sa deuxième session, une liste des organisations non gouvernementales qui pourront faire des déclarations devant la Conférence, étant entendu que leur nombre sera limité et que la durée de leur déclaration sera conforme au règlement intérieur;

11/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

9. Prie le Secrétaire général :
- a) De nommer dès que possible un secrétaire général de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, Développement et Paix, 1980, ayant rang de sous-secrétaire général;
 - b) De nommer un secrétaire général qui soit une personne n'appartenant pas au système des Nations Unies et venant d'un pays en développement;
 - c) De veiller à ce que le secrétariat de la Conférence, qui sera établi au Siège de l'ONU, soit composé d'un secrétaire général qui exercera son activité à temps complet ainsi que des fonctionnaires appropriés du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et de fonctionnaires en nombre suffisant pour la préparation de la Conférence, le secrétariat de la Conférence devant travailler en coopération étroite avec tous les services du Centre, lequel est le pivot des activités de la Décennie;
10. Prie également le Secrétaire général d'établir un projet de règlement intérieur de la Conférence, qui sera soumis au Comité préparatoire à sa deuxième session, en s'inspirant des règlements intérieurs habituels des conférences des Nations Unies et en tenant compte de la procédure adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975 pour la composition du Bureau;
11. Prie le Secrétaire général d'inviter les commissions régionales à convoquer, le plus tôt possible en 1979, des réunions et séminaires préparatoires, consacrés aux buts et objectifs de la Conférence mondiale, 1980;
12. Prie en outre le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées et autres organismes compétents du système des Nations Unies à convoquer des réunions sectorielles selon les besoins et à participer activement à la préparation des réunions régionales;
13. Invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans chaque région à contribuer à la préparation des réunions régionales et à y participer pour autant que possible;
14. Autorise le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et sous réserve des règlements financiers de l'Organisation des Nations Unies, à allouer des fonds qui aux termes de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1976, peuvent être définis comme relevant d'une nécessité pressante de caractère imprévisible, pour couvrir des dépenses extraordinaires afférentes à la Conférence qui résulteraient des décisions figurant aux paragraphes 2 à 8 de la présente résolution, dépenses fondées sur les prévisions préliminaires données à l'annexe IV au rapport du Comité préparatoire de la Conférence (A/CONF.94/PV/4);

/...

15. Décide que des ressources financières adéquates seront prévues pour assurer le succès des préparatifs de la Conférence pour la deuxième partie de la période biennale 1978-1979 et pour la première partie de la période biennale 1980-1981 afin de fournir les ressources nécessaires aussitôt que possible.

Annexe

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président et des membres du Bureau.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Constitution des grandes commissions et organisation des travaux.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique australe :
 - a) Examen de la situation;
 - b) Mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique australe.
8. Examen et évaluation des progrès enregistrés et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sur les plans national, régional et international, de 1975 à 1980, conformément au Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 12/;
 - a) Examen et évaluation des progrès enregistrés et des obstacles rencontrés à l'échelon national dans la réalisation des objectifs minimums énoncés au paragraphe 46 du Plan d'action mondial;
 - b) Examen et évaluation des programmes régionaux et mondiaux des organisations du système des Nations Unies visant à promouvoir les objectifs de la Décennie.

12/ Ibid.

9. Programme pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1981-1985, en vue d'exécuter le Plan d'action mondial :
 - a) Objectifs et stratégie nationaux pour l'intégration et la participation des femmes au développement économique et social, notamment en ce qui concerne le sous-thème : "Emploi, santé et éducation" :
 - i) Planification et surveillance;
 - ii) Mécanismes nationaux;
 - b) Objectifs et stratégies régionaux et internationaux, compte tenu du sous-thème : "Emploi, santé et éducation".
10. Adoption du rapport de la Conférence.

/...

PROJET DE RESOLUTION VII

Préparatifs de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, Développement et Paix

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 31/194 de l'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Travaux du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme à sa première session" 13/,

Consciente de la nécessité de bien préparer la Conférence,

Prie le Secrétaire général, en procédant aux arrangements relatifs à la préparation de la Conférence de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, Développement et Paix, de garder présent à l'esprit le paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 31/194 et de donner suite à la mesure décidée dans cette résolution de manière à assurer les préparatifs nécessaires pour la Conférence et la participation efficace du Service de la promotion de la femme du Secrétariat.

13/ A/33/339 et Add.1.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Lieu de réunion de la Conférence mondiale de la Décennie
des Nations Unies pour la femme, 1980

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) en date du 15 décembre 1975, au paragraphe 20 de laquelle elle a décidé de convoquer au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme une conférence mondiale en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 14/, comme l'avait recommandé la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, et d'ajuster le cas échéant les programmes à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement danois a offert d'accueillir la Conférence,

Notant également avec satisfaction l'offre du Gouvernement costa-ricien d'accueillir la Conférence,

Décide après avoir été informé de l'accord amical et cordial intervenu entre les deux pays offrant d'accueillir la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, Développement et Paix :

a) D'accepter, avec reconnaissance, l'offre du Gouvernement danois d'accueillir la Conférence;

b) De tenir la Conférence à Copenhague en 1980.

14/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.76.IV.1), chap. II, sect. A.